



Demande de certification d'instruments de mesure d'après le module A2, F, F1 ou G

Basé sur OIMes [1], MID [2]

Mandant (est le fabricant)

Société Département Rue NPA / Lieu / Pays Personne de contact Nom Tél / Mobile / Courriel	
--	--

Fabricant (ne remplir que si ce n'est pas le mandant)

Société Département Rue NPA / Lieu / Pays Personne de contact Nom Tél / Mobile / Courriel	
--	--

Destinataire de la facture (identique au mandant)

Société Département Rue NPA / Lieu / Pays Personne de contact Nom Tél / Mobile / Courriel	
E-mail finances	

Lieu d'installation de l'instrument de mesure (est lieu de vérification)

Société Département Rue NPA / Lieu / Pays Personne de contact Nom Tél / Mobile / Courriel	
--	--

Mandat module A2, F, F1 ou G

Lieu de vérification (adresse suivante, ou auprès de/du lieu d'installation) mandant fabricant

Société Département Rue NPA / Lieu / Pays Personne de contact Nom Tél / Mobile / Courriel	
--	--

Informations générales

Si existant numéro de devis / date	
Votre référence de commande	
Date de vérification souhaitée ¹	

Instrument de mesure (Pour instrument de pesage, utilisez le formulaire [6030.28F01](#))

Module / Catégorie	
Désignation de type	
No certificat d'examen de type	
Nombre d'instruments	

Données métrologiques d'après la plaque signalétique

Mesurande	Paramètre caractéristique	Unité
Appareils auxiliaires		

Les documents suivants sont à annexer à cette demande :

- Certificat d'examen de type
- Exemple de la déclaration de conformité du fabricant pour l'instrument
- Calcul de la compatibilité des modules selon EN45501:2015 Annexe F²
- Dessin (pour récepteurs de charge extraordinaires)
- Photo de l'objet à tester

¹ Veuillez informer METAS-Cert au plus tôt possible

² Outils sur <https://compa.fva-service.de>

Remarques

En tant que donneur d'ordre, nous attestons avoir lu et accepté les conditions commerciales générales METAS www.metas.ch/AGB ainsi que l'accord de certification METAS-Cert [6030B03](#).

Lieu et date :

Signature(s) juridiquement valable(s) :

Mandant

Destinataire de la facture

(obligatoire si diffère du donneur d'ordre)

La commande est à envoyer à :

Institut fédéral de métrologie METAS
Organisme d'évaluation de conformité METAS-Cert
Lindenweg 50
3003 Bern-Wabern
Suisse

E-Mail: METAS-Cert@metas.ch

Notes:

- Sur la base de cette demande, le processus d'établissement de l'offre est lancé.
- En cas d'utilisation d'une signature numérique, celle-ci doit être authentifiée par une autorité compétente.
- Lors de la transmission de données confidentielles, veillez à la sécurité, qui n'est garantie que par un cryptage. Sans cryptage, un e-mail peut être lu par des personnes non autorisées.
- Les e-mails avec des pièces jointes contenant des macros et des programmes sont bloqués par le serveur de messagerie.

Déroulement

Le déroulement s'effectue selon les indications conformément au Guide METAS-Cert [6030B01](#). METAS-Cert prendra contact avec la personne désignée pour déterminer la date de vérification et pour obtenir de plus amples informations. Le donneur d'ordre reçoit une confirmation de mandat avec les données de la demande et un prix indicatif pour la vérification. Une fois la confirmation de mandat obtenue, le donneur d'ordre a la possibilité d'annuler le mandat sans frais dans les cinq jours ouvrables, mais au plus tard 2 jours ouvrables avant la vérification. En cas de non-respect des délais, le travail déjà effectué sera facturé.

Un expert en évaluations de conformité de METAS-Cert organisera et effectuera la vérification sur le lieu de vérification.

Après la vérification

Après une vérification positive, METAS-Cert établit un certificat de conformité attestant la conformité de l'instrument de mesure. Si l'instrument de mesure ne passe pas l'examen de conformité, le donneur d'ordre en sera informé par écrit. L'office de vérification compétent recevra une copie de la lettre envoyée au donneur d'ordre.

Le certificat de conformité est destiné uniquement au donneur d'ordre. Il lui sert de confirmation de la conformité de l'instrument de mesure envers les autorités de surveillance. L'utilisateur de l'instrument, quant à lui, dispose de la déclaration de conformité du fabricant. Le donneur d'ordre établit pour chaque instrument ou série d'instruments une déclaration de conformité.

Le certificat de conformité est destiné uniquement à la personne qui met en circulation l'instrument de mesure pour confirmer sa conformité aux autorités de surveillance. L'utilisateur reçoit à cet effet la déclaration de conformité du fabricant. Le donneur d'ordre établit une déclaration de conformité pour chaque instrument de mesure ou série d'instruments de mesure³.

Facture

Le destinataire de la facture est spécifié dans la commande. Ceci peut être ajusté gratuitement jusqu'à ce que la facture soit réglée. En cas de changement de destinataire après l'émission de la facture, les frais administratifs d'annulation, d'adaptation et de renvoi de la facture sont facturés à hauteur de CHF 120.

Le destinataire de la facture, s'il s'agit d'une autre personne morale, doit également signer la demande ou signaler par écrit qu'il prend en charge la facture.

Bases juridiques

- | | | |
|-----|-------|---|
| [1] | OIMes | Ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure, Annexe 2, chapitre 1, Module F. |
| [2] | MID | Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (refonte), Annexe 2, Module F. |

³ Des informations sur le contenu d'une déclaration de conformité sont disponibles dans la MID [5] annexe XIII et dans le guide METAS-Cert chapitre 5.6